
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 avril 2025 à 19h00

Salle des associations

Convocation du 18 avril 2025

Nombre de conseillers : 10

Présents : 7

Votants : 10

ETAIENT PRESENTS : Lionel GACHARD, Félix DIOSO, Yann-Mickaël LAFFERRIERE, Michel SONET, Isabelle MARIOU, Cécile ABOUDARAM, Aurélien NEGRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Kléber AUDINET (pouvoir donné à Lionel GACHARD), Jean-Louis MICHEL (pouvoir donné à Isabelle MARIOU), Laëtitia FERNANDEZ (pouvoir donné à Félix DIOSO).

SECRETAIRE DE SEANCE : Yann-Mickaël LAFFERRIERE.

ORDRE DU JOUR

1/ Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de SAINT CIERS D'ABZAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 0000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la COMMUNE DE SAINT CIERS D'ABZAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu par débit d'office
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 150 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTES : **pour : 10** **contre : 0** **abstention : 0** **adoptée à l'unanimité**

2/ Redevance occupation du domaine public par orange

Monsieur le Maire propose pour le calcul de la redevance d'appliquer les tarifs pour l'année 2021 à 2024, à la suite des informations données pour le service d'ORANGE :

CP : 33387 Mairie de Saint Ciers d'Abzac

Gestionnaire : 36003

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2021	B2	9,017	8,088	0,000	8,088	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2022	B2	9,052	8,088	0,002	8,090	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2023	B2	9,052	8,088	0,002	8,090	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2024	B2	9,052	8,088	0,002	8,090	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2021	40€ le km d'artères aériennes	1.37633
RODP 2022	30€ le km d'artères souterraines	1.42136
RODP 2023	20€ le m² d'emprise au sol	1.5649
RODP 2024		1.60900

<p>➤ <u>RODP 2024</u></p> <p><u>ARTERES AERIENNES :</u> (Km x 40 € x coefficient d'actualisation) - 9.052 km * 40 € *1.60900 soit : 582.58 €</p> <p><u>ARTERES EN SOUS-SOL</u> (Km x 40 € x coefficient d'actualisation) 8.090 km * 30 € *1.60900 soit : 390.50 €</p> <p><u>Soit un total de 973.08 €</u></p> <p>➤ <u>RODP 2023</u></p> <p><u>ARTERES AERIENNES :</u> (Km x 40 € x coefficient d'actualisation) - 9.052 km * 40 € *1.5649 soit : 566.61 €</p> <p><u>ARTERES EN SOUS-SOL</u></p>	<p>➤ <u>RODP 2022</u></p> <p><u>ARTERES AERIENNES :</u> (Km x 40 € x coefficient d'actualisation) - 9.052 km * 40 € *1.42136 soit : 514.64 €</p> <p><u>ARTERES EN SOUS-SOL</u> (Km x 40 € x coefficient d'actualisation) 8.090 km * 30 € *1.42136 soit : 344,96 €</p> <p><u>Soit un total de 859.60 €</u></p> <p>➤ <u>RODP 2021</u></p> <p><u>ARTERES AERIENNES :</u> (Km x 40 € x coefficient d'actualisation) - 9.017 km * 40 € *1.37633 soit : 496.41 €</p> <p><u>ARTERES EN SOUS-SOL</u> (Km x 40 € x coefficient d'actualisation)</p>
--	---

<p>Km x 40 € x coefficient d'actualisation) 8.090 km * 30 € * 1.5649 soit : 379.80 €</p> <p><u>Soit un total de 946.41 €</u></p>	<p>8.088 km * 30 € * 1.37633 soit : 333,95 €</p> <p><u>Soit un total de 830.35 €</u></p>
---	---

Afin de faciliter le traitement des titres, ceux-ci se feront **par année mentionnant l'année de RODP** ainsi que le nom et le code postal de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à appliquer les montants proposés pour le calcul de la redevance d'ORANGE et à émettre les titres de recettes.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

3/ Suppression d'un poste d'adjoint au Maire suite à démissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,
Vu la délibération n°01/02082023 en date du 14/02/2023 constatant la modification de nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°02/02082023 en date du 14/02/2023 constatant l'élection du 3ème et 4ème adjoint,
Vu la démission de Madame Isabelle HASSAN, 3ème adjoint en date du 06/03/2025,

A l'unanimité et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à main levée.
Il est proposé d'élire Madame Isabelle MARIOU en troisième adjointe.
Aucun autre candidat ne s'étant manifesté après demande de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire Madame **Isabelle MARIOU en troisième adjointe.**

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le nombre d'adjoints actuel a été fixé à quatre. Au vu des différentes démissions et compte tenu des dossiers actuels à traiter, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints et d'en retirer un poste.

Monsieur le Maire propose en conséquence de retirer un poste d'adjoint et d'en maintenir trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en le portant à trois pour la durée du mandat en cours.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 adopté à l'unanimité

4) Réorganisation du Comité Vie Economique

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle MARIOU qui souhaite informer et demander l'approbation au Conseil Municipal des membres faisant partie du Comité Vie Economique.

Les membres du Comité Vie Economique sont :

- Vice présidente : Isabelle MARIOU
- Elu : Félix DIOSO
- Administrés : Mélissa PLISSON, Isabelle GUILLAUME et Brigitte GIMONEZ

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 adopté à l'unanimité

5/ Vote des subventions aux associations de la commune

Le Comité Consultatif « Vie associative sports et loisirs » a étudié les demandes de subventions des associations communales pour l'année 2025 et propose les montants suivants à l'approbation du Conseil Municipal.

CHASSE :	660 €
GYM :	360 €
BOXE :	600 €
FOOT :	540 €
FEST'O CHAI :	270 €
ANIMASSISTANCE	150 €
PEPS	150 €

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 adopté à l'unanimité

Monsieur Michel SONET, Président de l'association Art et Partage ne prend pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à son association.

ART & PARTAGE	300 €
--------------------------	--------------

Votes : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 adopté à l'unanimité

Madame Isabelle MARIOU, Présidente de l'association Les amis de Saint Cyr ne prend pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à son association.

LES AMIS DE SAINT CYR	300 €
------------------------------	--------------

Votes : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 adopté à l'unanimité

Monsieur Jean Louis MICHEL représenté par Isabelle MARIOU, membre de l'association Ecole Saint Cyrienne ne prend pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à son association.

ETOILE SAINT CYRIENNE	300 €
------------------------------	--------------

Votes : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 adopté à l'unanimité

Coût total des subventions aux associations 2025 3630 €

Conformément aux crédits votés au budget 2025 à l'article 65748.

6/ Subvention amicale des sapeurs pompiers de Lapouyade 2025

L'Amicale des sapeurs pompiers de Lapouyade ont sollicité la Mairie pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2025.

Cette subvention leur permettrait notamment d'organiser diverses manifestations, formations et évènements et de financer un local de repos et de convivialité permettant aux pompiers de se retrouver après chaque intervention et manifestation. Ces actions sont primordiales pour garantir l'efficacité des équipes de secours et renforcer la cohésion sociale dans la caserne.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour l'accord de cette demande sur le budget 2025. Il est proposé une subvention de **150 €**.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

7/ Subvention GRAHC 2025

Le Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras sollicite la Mairie pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2025.

Cette subvention leur permettrait notamment de les aider dans le fonctionnement de l'association (opérations de médiation du patrimoine et recherches historiques qui se sont accrues grâce à l'emploi créé en juin 2022).

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour l'accord de cette demande sur le budget 2025. Il est proposé une subvention de **150 €**.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

8/ Bon cadeau pour le concours « peinture dans la rue » du 21 juin 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la cadre du concours « peinture dans la rue » qui aura lieu le 21 juin 2025, une demande de participation a été faite à la Mairie sous forme de bon cadeau.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour l'accord de cette demande sur le budget 2025. Il est proposé une participation sous forme de bon cadeau d'un montant de **150 €**.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

9/ Convention 30 millions d'amis 2025

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée Délibérante afin de signer la convention de « stérilisation et identification des chats libres sauvages » proposée par 30 millions d'amis, dans le but de contrôler leur reproduction sur la commune par la stérilisation pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de « stérilisation et identification des chats libres sauvages ».

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

10/ Autorisations spéciales d'absences

Report du sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

11/ Télétravail

Report du sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

12/ Convention prestation de service renfort en comptabilité avec l'entreprise 2AC

Considérant la carence de personnel communal compétent en matière de comptabilité publique (analytique) pour le compte de la commune ;

Considérant le montant des prestations pour la durée maximale du contrat, lequel est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (R.2122-85 du Code de la Commande Publique) ;

DECIDE

Article 1. Objet : D'autoriser le maire à signer un contrat de prestation de services relatif au renfort occasionnel du service comptabilité pour la commune de SAINT CIERS D'ABZAC avec l'entreprise 2AC, représentée par Mme Danièle BAFFOUN, entrepreneur individuel, domiciliée 36 Bial de Bellarade à LIBOURNE (33500) SIRET 933 373 847 00013, sous forme de convention.

Article 2. Date d'effet du contrat : A compter du 1er mai 2025

Article 3. Montant : Que le montant total HT de ces opérations de services ne doit pas excéder le seuil des marchés publics dispensés de tout formalisme, soit 40 000 € HT pour la durée du contrat et de ses éventuels avenant (3 ans maximum).

Article 4. Prévision budgétaire : De prélever les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5. Paiement : Le paiement se fera par mandat administratif sur le budget principal de la Commune ou ses budgets annexes.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

13/ Modification tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, Décide

De modifier le tableau des effectifs ;

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

14) Transfert PEI DECI auprès du SDEEG

Vu l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral

en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200 du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L 2213.32 du CGCT qui place, sous l'autorité du maire la défense extérieure contre l'incendie qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI distinct du service public de l'eau potable,

La DECI a pour objet d'assurer en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du service public de la défense extérieure contre l'incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les points d'eau d'incendie (PEI). L'organisation interne du syndicat (bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI. Ainsi les prérogatives du SDEEG dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, sont explicitées dans le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence. Ce document adopté par délibération du comité syndical est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE du transfert du service public de la défense extérieure contre l'incendie au SDEEG pendant **une durée de 6 ans** en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- 1) La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI comprenant notamment la création de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité
- 2) La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PE et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental
- 3) L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI
- 4) La maintenance curative et corrective des PE] déclarés dans la DECI
- 5) L'aide et l'élaboration du schéma communal de la DECI

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

15/ Révision tarifs cantine 2025/2026

Après concertation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver comme chaque année le tarif du repas au restaurant scolaire fixé en fonction du quotient familial sur trois tranches tarifaires :

Quotient familial	Tarif cantine*
< à 1800 €	1 €
De 1800 € à 2400 €	2, 90 €
> à 2400 €	3, 10 €
Familles qui ne fournissent pas leur quotient familial	3, 10 €
Adultes	3, 10 €

* sous réserve d'une augmentation des matières premières

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

16/ Révision règlements cantine et garderie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de modifier le règlement du restaurant scolaire et de la garderie afin de le mettre à jour.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

d'approuver les modifications apportées au règlement du restaurant scolaire et de la garderie.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

17/ Devis porte PMR salle des fêtes

Monsieur le Maire évoque la nécessité de procéder au remplacement d'une porte de la salle des fêtes afin de répondre à la réglementation en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Au vu des différents devis et après délibération, le Conseil Municipal décide

d'accepter le devis de l'entreprise « **BASSAT** » (devis n°61078) pour la fourniture et la pose de menuiseries en PVC blanc pour un montant de **1539,30 € TTC**.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

18/ Détermination du prix de vente d'un caveau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie récupère un caveau du cimetière de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant de vente de ce caveau.

Le Conseil Municipal propose un montant de **2100 €** comme prix de vente de ce caveau.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

19/ Jardins solidaires

Lors d'un précédent Conseil Municipal, des administrés ont soumis le souhait d'implanter un jardin solidaire sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal est favorable au projet et autorise l'utilisation d'une parcelle de la commune pour l'implantation d'un jardin solidaire.

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

20/ Groupement de commande formations Hygiène et Sécurité LA CALI 2025 / 2028

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arrivent à terme le 31/12/2025

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2025-2028.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques

- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Ciers d'Abzac de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2025-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2025-2028 *pour les prestations* :
 - Achat de formations CACES ;
 - Achat de formations liées aux risques électriques ;
 - Achats de formations liées aux risques à la personne ;
 - Achats de formations liées aux risques incendies ;
 - Achats de formations permis de conduire et code de la route ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Décide de désigner Yann Mickael LAFFERRIERE, titulaire et Isabelle MARIOU, suppléante pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

21/ Questions diverses

La séance est levée

Prochaines réunions :

Comité de pilotage : lundi 19 mai 2025 à 19H

Conseil municipal : lundi 26 mai 2025 à 19h